

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE SEINE ET MARNE

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA COMMUNE DE LIEUSAIN**

Séance du 10 mars 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil d'Administration	en exercice	qui ont pris part à la délibération
11	11	11

L'an deux mille vingt-et-un et le dix mars à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Valérie LENGARD, Vice-Présidente

**Date de la convocation :** 17.02.2021

**Objet de la délibération**

Affectation du résultat  
de l'exercice 2020

PRESENTS : Mesdames HULIN, KOMBO-TSIMBA, LENGARD et  
POCHOT, Messieurs CAMPEIS, DEL, MARCEAU, MARET et  
STOLZ

Rapporteur : Mme Lengard

PROCURATIONS : Madame BERARD à Monsieur MARCEAU,  
Monsieur BISSON à Madame LENGARD

N° 04.2021

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HULIN

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1612-6 à L1612-14, L2311-5 et R2311-11 à R2311-13,

**VU** la nomenclature comptable M14,

**VU** le compte de gestion 2020,

**VU** le compte administratif 2020,

**VU** l'état des restes à réaliser,

**CONSIDÉRANT** que l'arrêté des comptes tel qu'adopté lors du vote du compte administratif 2020 a permis de déterminer,

- un résultat de fonctionnement de + 39 952,61 €
- un résultat d'investissement de + 9 175,57 €

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2020,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil d'Administration, à l'unanimité :**

**DECIDE que :**

**Article 1** – L'excédent de fonctionnement, d'un montant de + 39 952,61 € sera inscrit au compte 002 (excédent de fonctionnement) du budget primitif 2021. Cette inscription sera arrondie à l'euro, soit 39 952 €.

**Article 2** – L'excédent d'investissement, d'un montant de + 9 175,57 € sera inscrit au compte 001 (excédent reporté d'investissement) du budget primitif 2021. Cette inscription sera arrondie à l'euro, soit 9 157 €.

Pour extrait conforme  
Lieuxaint, le 11 mars 2021

Michel BISSON  
Président du C



*Le Président :*

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*